



## DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 10/02/2026

| Référence  |
|------------|
| 2026_02_07 |

| Objet de la délibération                            |
|-----------------------------------------------------|
| Révision n°2 du SCoT du Pays de Brest : approbation |

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 45                | 27       | 37                        |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 28/01/2026             |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 28/01/2026       |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A la majorité</b> |
| Pour : 32            |
| Contre : 4           |
| Abstention : 1       |

L'an 2026 et le 10 Février à 10 heures, le Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay sous la présidence de CUIILLANDRE François, Président

**Présents** : M. CUIILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Bernadette, BALCON Claudie, CARO Pauline, CHEVALIER Christine, GODEBERT Viviane, GUILLORÉ Alexandra, NICOLAS Gaëlle, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, MM : CAP Dominique, CARREGA David, DU BUIT Yves, GOALEC Bernard, GOURVEZ Jean-Yves, GOURVIL Armel, LARS Roger, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, NÉDÉLEC Yohann, PRIGENT Pascal, RAPIN Raphaël, ROUDAUT Stéphane, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TRÉGUER Jean-François

**Suppléant** : M. Frédéric DRELON (de M. SALAUN Gilles)

**Excusés ayant donné procuration** : Mmes : BONNARD LE FLOCH Frédérique à Mme QUIGUER Tifenn, CRÉAC'HCADEC Marie-Annick à M. TREGUER Jean-François, MM : BÈLE Christophe à M. RAPIN Raphaël, GIBERGUES Bernard à M. TALARMAIN Roger, GOULAOUIC Pascal à Mme BALCON Claudie, GUÉVEL Yann à M. CUIILLANDRE François, LE LORC'H Jean-Michel à Mme ABIVEN Benadette, PICHON Ronan à M. NÉDÉLEC Yohann, POUPON Julien à Mme GUILLORÉ Alexandra, QUILLÉVÉRÉ Bernard à M. MOUNIER Gilles

**Excusés** : Mmes : MALGORN Bernadette, MORVAN Anne-Sophie, TOURNIER Emmanuelle, MM : GOSSELIN Jacques, GOURTAY Michel, GOUÉROU Jacques, KERNÉIS Mickaël, LE BRIS Jacky

**Assistaient en outre à la réunion** :

Mmes KERMAGORET Lucie, LE BARS Mickaële, LOURDEAU Nadège, MM. AUBRY Fabien, CANN Thierry, JEGOU Erwan, NASSER Mahmoud, S'IEH Tayeb-Alexandre

**A été nommé secrétaire** : M. CAP Dominique

**Objet de la délibération** : Révision n°2 du SCoT du Pays de Brest : approbation

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document stratégique : il permet de définir le projet d'aménagement à 20 ans du Pays de Brest. Le premier SCoT du territoire a été approuvé en 2011, puis a été revu en 2018 pour répondre aux lois Grenelle et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). Depuis, le périmètre du Pays de Brest s'est agrandi vers le sud : il englobe désormais la communauté de communes de Pleyben – Châteaulin – Porzay. Une nouvelle révision du document a donc été prescrite dès le 30 avril 2019 pour qu'il puisse couvrir l'ensemble du territoire. De nouvelles lois sont également parues et invitent à revoir ou approfondir certains sujets, notamment celui de la consommation des terres agricoles et naturelles (loi Climat et Résilience).

Le nouveau projet de SCoT a été arrêté par le conseil du pôle métropolitain le 7 février 2025. Les principales évolutions par rapport au SCoT approuvé en 2018, au-delà de son extension de périmètre, concernent :

- la traduction à son échelle d'une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette,
- la révision de son objectif de croissance démographique et de la production de logement liée,
- le développement d'un chapitre maritime et littoral traitant des vocations des différents secteurs de l'espace maritime et des conditions de la compatibilité entre les différents usages de ces derniers,
- la précision du risque de submersion marine à l'horizon 2100 sur l'ensemble du littoral du Pays de Brest,
- le développement d'un chapitre dédié à la ressource en eau,
- le développement d'un chapitre dédié à l'énergie,
- une déclinaison de la trame verte et bleue en six sous-trames (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides, landes et milieux littoraux) et une cartographie de la trame noire,
- le développement d'un chapitre lié au patrimoine bâti.

Le projet a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale et au conseil de développement :

- l'autorité environnementale note que le projet arrêté intègre de nombreuses prescriptions et recommandations permettant de garantir une bonne prise en compte de l'environnement. Sa principale remarque porte sur la forme du document d'orientation et d'objectifs (mieux faire ressortir les prescriptions, mieux identifier les plans, programmes ou projets auxquels elles s'imposent) ;
- les collectivités locales du Pays de Brest (EPCI et communes) ont émis 19 avis favorables sans réserve, 20 avis favorables assortis de remarques / réserves / observations, 16 avis défavorables, 1 abstention. 54 autres avis sont réputés favorables. Les remarques émises concernent notamment les questions du foncier, de la densité et du changement de destination. Les avis défavorables proviennent du territoire de Pays d'Iroise Communauté, qui exprime globalement un désaccord sur la répartition des comptes-foncier, les objectifs de production de logements et l'objectif de production de 66 à 75 % de petits logements (T3 et moins) ;
- le pôle métropolitain a également reçu 3 avis favorables / sans remarques de la part du syndicat des eaux de Bas Léon, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et du Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) et 7 avis favorables avec remarques / réserves / observations de la part de l'État, de la Région Bretagne, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Elorn, du SAGE de l'Aulne, de la chambre d'agriculture, du Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) et du conseil de développement. Les avis de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) et du Parc Naturel régional d'Armorique (PNRA) sont parvenus hors délai, et sont dès lors réputés favorables, au même titre que ceux des autres personnes publiques associées n'ayant pas fait parvenir d'avis au pôle métropolitain. Les évolutions introduites par le document arrêté par rapport au SCoT approuvé en 2018 sont de manière générale soulignées dans ces différents avis. Les remarques émises sont souvent des demandes d'affirmer davantage certaines ambitions, ou d'ajouts de précisions en lien avec leurs compétences respectives (exemple : agriculture, ressource en eau...).

Une enquête publique s'est ensuite déroulée du 9 septembre 2025, 14h00, au 13 octobre 2025, 17h00, tenue par une commission d'enquête composée de Mme Nicole Queillé (Présidente), Mme Jocelyne Le Faou et Mme Aurélie Uzeel (membres titulaires) :

- 152 contributions écrites ont été déposées. Elles ont porté sur des thèmes diversifiés tels que : la ressource en eau, le patrimoine naturel, le processus de concertation, la question du foncier, la traduction de la loi Littoral, les besoins en logement, la mobilité ainsi que des interpellations autour de

l'élevage par exemple. Plusieurs observations portaient également sur la constructibilité de parcelles, ce qui ne relève pas du SCoT mais de sa traduction dans les documents d'urbanisme des intercommunalités ;

- la commission d'enquête, après examen du projet de SCoT, des avis des personnes publiques associées et des observations du public, a formulé un avis favorable, assorti d'une réserve sur la territorialisation du foncier sur la période 2021-2031 et de deux recommandations (une sur la forme, l'autre proposant des approfondissements sur différents sujets). Le rapport et les conclusions sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6395/>.

Suite à l'examen approfondi de l'ensemble des avis, il est proposé aux élus du conseil du pôle métropolitain du Pays de Brest de tenir compte de plusieurs remarques émises et d'apporter ainsi des modifications au document d'orientation et d'objectifs (DOO), au projet d'aménagement stratégique (PAS) et à certaines pièces des annexes (état initial de l'environnement, évaluation environnementale, justification des choix). Ces modifications ne touchent pas à l'économie générale du projet de SCoT arrêté le 7 février 2025 :

- l'annexe 1 de la délibération reprend l'ensemble des documents du SCoT tels que soumis à approbation ;
- l'annexe 2 détaille l'ensemble des modifications proposées, de fond comme de forme, par document ;
- les annexes 3 à 5 reprennent les éléments de réponse apportées par le pôle métropolitain depuis l'arrêt du projet, contenant des explications sur les modifications proposées mais également des éléments de justification autour des remarques émises n'amenant pas de modification du projet.

Les principales évolutions proposées par rapport au SCoT arrêté le 7 février 2025 sont les suivantes :

- un ajustement des comptes-fonciers sur la période 2021-2031, permettant notamment de lever la réserve de la commission d'enquête (cf. ci-après) ;
- quelques changements de forme, pour préciser la différence entre prescriptions / recommandations / pistes d'application, et les plans / programmes / projets auxquels les prescriptions s'imposent ;
- une meilleure affirmation dans le chapitre du DOO traitant de la trame verte et bleue, sur le fait que les collectivités doivent s'appuyer sur leurs connaissances locales pour compléter les cartographies d'identification des différents milieux naturels du SCoT, et rechercher une cohérence avec les territoires voisins dans l'identification et la préservation des réservoirs et corridors écologiques ;
- des compléments autour de la notion de capacité d'accueil des communes littorales, avec un focus d'éléments de diagnostic sur les seules communes littorales dans l'état initial de l'environnement, un chapitre spécifique au sein de l'évaluation environnementale, ainsi que quelques mentions au sein du DOO ;
- un nouveau chapitre au sein de l'évaluation environnementale sur les incidences sur l'environnement liées à l'ajout de 4 villages au sens de la loi Littoral par rapport au SCoT approuvé en 2018, modifié en 2019 ;
- l'ajustement de la limite du périmètre en mer du SCoT pour qu'elle se situe à équidistance entre le territoire du Pays de Brest et celui de l'Ouest Cornouaille ;
- une clarification de l'objectif autour de la production de petits logements (entre 66 et 75 % de T3 et moins dans le SCoT arrêté), avec la suppression du seuil haut de 75 %, afin qu'il soit plus clair que l'objectif avec lequel le SCoT souhaite que les documents locaux d'urbanisme soient compatibles est le seuil minimum de 66 % ;
- un ajustement des conditions d'implantation des cinémas afin de permettre l'installation exceptionnelle de petites installations (2 salles de projection maximum) dans des polarités de loisirs définies par le PLUi ;
- une correction des cartes représentant les espaces naturels du territoire en y intégrant les emprises du projet de sites classé et inscrit de la pointe

Saint-Mathieu et de ses abords (Le Conquet / Plougonvelin) ainsi que de la nouvelle réserve naturelle régionale « Marais, dunes et baies de Guissény » ;

- quelques compléments sur le territoire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne -Maritime (CCPCAM) : identification d'un espace économique lié à la mer à Lanvéoc, ajout d'un symbole de ligne de transport à enjeu résidentiel et économique entre Camaret-sur-Mer et Crozon, ajout de l'estuaire de l'Aber (secteur de RU Kreiz en Crozon jusqu'à l'anse du Caon en Telgruc-sur-Mer) dans les espaces remarquables au sein de la loi Littoral...

L'ajustement des comptes-fonciers évoqué ci-avant fait notamment suite à la décision de la Région Bretagne de repousser d'au moins un an la modification en cours du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il faut rappeler que le Pays de Brest reste en attente de réponses concernant les demandes d'inscription de projets au titre de l'enveloppe des projets d'envergure régionale, et qui représente un total de 90 ha. Pour mémoire, 30 ha de foncier porté par la métropole en annexe 2 de l'arrêté du 31 mai 2024 relatif aux projets d'envergure nationale ou européenne sont également en attente de pouvoir basculer en annexe 1 de ce même arrêté par l'État, ainsi que 18 ha sur le territoire de la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay.

L'amendement proposé au projet arrêté permet également de lever la réserve exprimée par la commission d'enquête.

Par solidarité territoriale, Brest métropole permet ainsi d'assurer la faisabilité technique de 4 projets du Pays de Brest représentant un enjeu fort pour tout le territoire :

- l'aménagement de la phase 1 de l'écopôle de Lanvian, sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas (CAPLD), pour une surface de 20 ha ;
- l'extension du site de l'entreprise EVEN, sur la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) et pour une surface de 4 ha,
- l'aménagement du site du CETI sur Pays d'Iroise Communauté, pour une surface de 4 ha,
- l'aménagement d'un projet de valorisation de biogaz sur la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA), pour une surface de 2 ha.

L'ensemble de ces projets représente une surface de 30 ha, prélevée sur le compte-foncier de Brest métropole (sur la période 2021-2031) et mise à disposition sur cette même période, du compte foncier des projets d'intérêt Pays dédié aux projets concernés et selon les superficies citées plus haut, afin de garantir la faisabilité technique de ces projets.

Cet amendement représente un effort supplémentaire significatif de sobriété de la part de Brest métropole. L'ensemble des collectivités du Pays de Brest rappelle l'importance d'éviter un nouveau report de la modification du SRADDET, afin que les projets d'envergure régionale portés par le territoire puissent se réaliser sans imputer durablement les comptes-fonciers de Brest métropole. En effet, il est important de maintenir l'équilibre général du projet de SCoT, fruit d'un travail conséquent des intercommunalités, salué par de nombreuses personnes publiques associées et par la commission d'enquête, qui conduit à intégrer, pour le Pays de Brest, une réelle transition dans le modèle d'aménagement, notamment en ce qui concerne la sobriété foncière et la lutte contre l'étalement urbain.

Les comptes-fonciers du SCoT précisés par le DOO sont en conséquence modifiés dans le projet de SCoT soumis pour approbation. En contrepartie des efforts consentis au cours de la période 2021-2031 par Brest métropole, les intercommunalités du Pays de Brest s'engagent, à l'aune des bilans triennaux de suivi de la consommation foncière et de l'évaluation des besoins en matière de foncier, à garantir la capacité de Brest métropole à réaliser à horizon 2041 les volumes d'aménagements initialement prévus dans le projet de SCoT arrêté. Elles soulignent le caractère essentiel de ces aménagements métropolitains pour le développement de l'ensemble de la pointe bretonne. Ainsi, le prochain bilan triennal de la consommation foncière du Pays de Brest (prévu entre 2027 et 2028)

évaluera, concernant les projets inscrits dans l'enveloppe des projets d'intérêt Pays :

- leur réalisation effective ou leur programmation permettant d'assurer leur réalisation avant 2031,
- le foncier attribué à ces mêmes projets par le conseil régional à travers la modification du SRADDET.

Il est convenu par l'ensemble des EPCI du Pays que le foncier ainsi préservé sera en priorité réaffecté au compte foncier de Brest métropole et ainsi, en fonction de l'évaluation des besoins pour la fin de la période décennale, pourra être affecté par une modification simplifiée du SCoT.

.....

Toutes les modifications sont issues des remarques des personnes publiques associées, du public ou de la commission d'enquête. Elles n'entraînent pas de modification substantielle de l'économie générale du projet arrêté. Le projet de SCoT ainsi modifié est donc proposé à l'approbation du conseil du pôle métropolitain du 10 février 2026.

Le SCoT approuvé sera exécutoire dans un délai de deux mois après transmission à l'État et publication sur le portail national de l'urbanisme de la présente délibération et de l'entier dossier de SCoT (sauf réserve éventuelle de l'État dans ce délai). Il sera tenu à disposition du public et transmis aux personnes publiques associées citées ci-avant, ainsi qu'aux intercommunalités et communes du Pays de Brest.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-1 à L103-7 relatifs à la concertation et les articles L.141-1 à L145-1 et R141-1 à R-143-16 relatifs au schéma de cohérence territorial,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2004 délimitant le périmètre du SCoT du Pays de Brest,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/0703 en date du 2 juillet 2004 portant création du syndicat mixte du SCoT du Pays de Brest,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/1439 du 5 novembre 2010 portant modification des statuts du syndicat mixte du SCoT du Pays de Brest (devenant le syndicat mixte des communautés du Pays de Brest),

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/0328 du 16 mars 2012 portant création du Pôle métropolitain du Pays de Brest (par transformation du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest),

Vu l'arrêté préfectoral n°2017 306-0002 du 2 novembre 2017 approuvant l'adhésion d'un nouveau membre et la modification des statuts du Pôle métropolitain du Pays de Brest,

Vu la délibération du 30 avril 2019 du Pôle métropolitain du Pays de Brest prescrivant la révision du SCoT du Pays de Brest,

Vu la délibération du conseil du pôle métropolitain du Pays de Brest en date du 9 mai 2023, actant le passage du SCoT au format modernisé,

Vu le débat sur le projet d'aménagement stratégique (PAS) tenu lors du conseil du pôle métropolitain du 16 avril 2024,

Vu la délibération du 7 février 2025 approuvant et tirant acte du bilan de la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT,

Vu la délibération du 7 février 2025 arrêtant le projet de révision n°2 du SCoT du Pays de Brest,

Vu l'arrêté n° AR 2025-07-01 du 11 juillet 2025 du Président du Pôle métropolitain du Pays de Brest prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision n°2 du SCoT du Pays de Brest,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis n°2025-012184 / 2025AB47 du 22 mai 2025 de l'autorité environnementale,



Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 10 novembre 2025,

Vu les documents du SCoT soumis à approbation,

- Il est proposé que :
  - le conseil du pôle métropolitain du Pays de Brest approuve le projet de SCoT du Pays de Brest révisé, tel qu'annexé à la présente délibération, avec les modifications détaillées dans l'annexe 2 de la présente délibération,
  - le conseil du pôle métropolitain du Pays de Brest autorise le président du Pôle métropolitain à :
    - transmettre la présente délibération et le SCoT approuvé à l'autorité administrative compétente de l'État et les publier sur le portail national de l'urbanisme ;
    - transmettre le document exécutoire aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux EPCI et communes du Pays de Brest ;
    - prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
    - la présente délibération soit affichée pendant un mois au siège du pôle métropolitain du Pays de Brest, des communes et intercommunalités du Pays de Brest, et que mention en soit faite dans un journal diffusé dans le département ;
  - la présente délibération soit publiée sur le site internet du Pays de Brest conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales ;
  - le SCoT approuvé soit tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture du Pôle métropolitain du Pays de Brest ainsi qu'aux sièges des 7 EPCI du Pays de Brest, et sera consultable sur le site internet du Pôle métropolitain du Pays de Brest : [www.pays-de-brest.fr](http://www.pays-de-brest.fr).

Décision du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

**Approbation à la majorité**

Contre : 4 voix (David CARREGA, Viviane GODEBERT, Gilles MOUNIER, Bernard QUILLÉVÉRÉ)

Abstention : 1 voix (André TALARMIN)

Le Président,

François CUIILLANDRE

Le Secrétaire,

Dominique CAP